

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des politiques de l'environnement

**Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement**Vingt-cinquième session
Genève, 2 et 3 mai 2023**Rapport du Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement sur
sa vingt-cinquième session**

Additif

**Mandat du Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement pour
la période 2024-2028****I. Introduction**

1. Dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les politiques environnementales évoluent de façon à permettre la transition vers le développement durable et une économie verte et circulaire inclusive. Il existe un large éventail d'interventions stratégiques qui visent le développement socioéconomique de la région, tout en respectant les limites planétaires. Les politiques pertinentes pour la région sont notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Déclaration ministérielle et les autres conclusions de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, y compris les conventions de la CEE, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que d'autres instruments, parmi lesquels les politiques adoptées au niveau sous-régional telles que le pacte vert pour l'Europe adopté par l'Union européenne.

2. Pour élaborer des politiques de manière efficace et rationnelle et prendre des décisions en connaissance de cause dans un monde en mutation rapide, il faut disposer d'informations intégrées, pertinentes, publiées en temps opportun et facilement accessibles, et pouvoir les évaluer de manière adéquate afin de permettre une transition raisonnée. Pour y parvenir, il convient de mettre en place des systèmes et des programmes de surveillance, des systèmes de gestion des données et de l'information, ainsi que des pratiques et des méthodes d'évaluation et d'établissement de rapports adéquats. En outre, il faut tirer parti de sources



non traditionnelles telles que les mégadonnées, l'Internet des objets, l'apprentissage automatique et les sciences participatives.

3. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a mis en évidence l'importance que revêt la disponibilité de données et d'informations intégrées, ainsi que le rôle crucial des systèmes nationaux de surveillance et d'évaluation bien conçus. La surveillance et l'évaluation de l'environnement sont essentielles pour mesurer et suivre les progrès réalisés en vue de concrétiser les objectifs de développement durable, une économie circulaire et d'autres politiques mondiales, mais d'importantes lacunes subsistent dans certains domaines quant aux données et aux connaissances, or ces lacunes risquent d'entraver la réalisation de certains objectifs et de certaines cibles visées par les politiques. Dans de nombreuses parties du monde, y compris dans la région de la CEE, la manière dont les ressources naturelles sont utilisées n'est pas durable, or la situation devrait s'aggraver au cours des prochaines décennies en raison des pressions de plus en plus fortes exercées par la croissance démographique, l'agriculture, l'augmentation de la production et de la consommation d'énergie et les effets des changements climatiques.

4. Dans son Rapport 2023 sur les risques à l'échelle mondiale (*The Global Risks Report 2023*¹), le Forum économique mondial a dressé la liste des quatre principaux risques auxquels la planète sera confrontée au cours de la prochaine décennie : incapacité à atténuer les changements climatiques, incapacité à s'y adapter, catastrophes naturelles et phénomènes météorologiques extrêmes, et appauvrissement de la biodiversité et destruction des écosystèmes. Deux autres risques liés à l'environnement sont classés parmi les 10 principaux risques sur une période de dix ans : les crises liées aux ressources naturelles et les événements entraînant des dommages environnementaux à grande échelle. Or, dans sa publication intitulée *Measuring Progress: Environment and the SDGs* (Évaluation des progrès : environnement et ODD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) indique que, malheureusement [...] notre compréhension de la dimension environnementale [des objectifs de développement durable] est loin d'être parfaite. Nos capacités limitées à recueillir, diffuser et utiliser efficacement les données environnementales ont entravé notre compréhension globale de l'environnement et de l'effet des facteurs socioéconomiques sur celui-ci². Pour la région paneuropéenne, plusieurs lacunes en matière de surveillance et de données ont été recensées dans le rapport intitulé *Europe's Environment: The Seventh Pan-European Environmental Assessment* (L'environnement en Europe : septième évaluation paneuropéenne de l'environnement)³.

5. Par conséquent, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement aide les États membres à améliorer leurs systèmes de surveillance et d'évaluation et à produire et utiliser des données et des informations relatives à l'environnement afin de garantir que celles-ci soient diffusées rapidement et évaluées de manière adéquate. L'évaluation permet de prendre des décisions relatives à l'environnement en connaissance de cause, tant au niveau national qu'international, et de concrétiser les objectifs de développement durable et d'autres cadres stratégiques.

II. Mandat

6. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement assure les fonctions de réseau de connaissances environnementales et d'évaluation et de surveillance de l'état de l'environnement pour l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), et offre une plateforme pour la mise en commun de bonnes pratiques et d'informations concernant la surveillance et l'évaluation de l'environnement et divers sujets connexes, et pour l'élaboration de plans d'action et le renforcement des initiatives prises dans ces domaines. Sous la supervision du Comité des politiques de l'environnement, il favorise une prise de décisions éclairée à l'appui de la transition vers le développement durable et une économie verte et circulaire dans la région de la CEE et rend compte chaque

¹ Forum économique mondial, *The Global Risks Report 2023*, 18^e éd. (Genève, 2023), p. 6, fig. A.

² Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Measuring Progress: Environment and the SDGs* (Nairobi, 2021), p. 3.

³ Publication ONU, [ECE/CEP/192](#).

année au Comité de ses réalisations et de la mise en œuvre ou de la modification des tâches et des objectifs définis ci-après. Ce mandat sera appliqué pour une période de cinq ans, jusqu'à la session ordinaire du Comité de 2028.

III. Objectifs

7. L'objectif général du Groupe de travail est de permettre une prise de décisions éclairée concernant l'environnement, grâce à un processus régulier de surveillance et d'évaluation et à l'établissement de rapports périodiques, dans l'optique de favoriser la transition vers le développement durable et une économie verte et circulaire dans la région de la CEE, en coopération avec les partenaires. En outre, le Groupe de travail vise à promouvoir l'application des textes issus de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des cadres stratégiques mondiaux, notamment le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

8. La neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » s'est soldée notamment par l'adoption d'une déclaration ministérielle, qui fait état de plusieurs activités directement liées aux travaux du Groupe de travail. Les ministres se sont dits déterminés à assurer une surveillance adéquate de la pollution atmosphérique, en particulier au niveau du sol, ainsi que l'accès du public aux informations pertinentes sur la question, et ont mesuré combien il est crucial, pour faire face aux besoins et aux défis actuels et futurs, d'avoir accès à diverses sources d'information et de disposer de données et de statistiques fiables, actualisées et de qualité, ce qui exige l'utilisation d'outils et de techniques modernes. Ils ont réaffirmé leur volonté de faciliter l'établissement de partenariats et le soutien mutuel entre les organismes nationaux de statistique et les organismes connexes, par exemple les agences de protection de l'environnement, afin que soient produites des données et des statistiques permettant de suivre les progrès réalisés en matière de protection de l'environnement. En outre, ils ont dit savoir combien il importe de mener régulièrement des évaluations environnementales fondées sur des indicateurs et ont confirmé qu'ils étaient déterminés à maintenir la région paneuropéenne sous surveillance régulière, afin de soutenir le développement durable et la transition vers une économie circulaire, verte et durable. Ils ont également invité les pays à poursuivre leurs efforts visant à mettre en application tous les piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement – contenu, infrastructure et coopération – et à combler les lacunes restantes, et leur ont recommandé de mettre les informations sur l'environnement à la disposition du public en veillant à ce qu'elles soient faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables, ainsi que d'encourager la collecte de connaissances locales et autochtones, de données provenant des sciences participatives et de données obtenues par externalisation ouverte. Les ministres ont également encouragé les pays à améliorer la disponibilité des données, la transparence et la participation du public au processus décisionnel dans le cadre de leurs travaux sur la transition numérique de leurs systèmes d'informations environnementales, qui reposent de plus en plus sur les données ouvertes, les mégadonnées et les technologies numériques de pointe.

9. Le Groupe de travail vise à soutenir ces engagements et à atteindre, par conséquent, les objectifs suivants, sous la supervision du Comité :

a) Soutenir la mise en place de systèmes de surveillance et d'information environnementales en Europe et en Asie centrale, et leur alignement sur les principes et piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement et sur le concept des données ouvertes, afin de favoriser la prise de décisions éclairée, notamment grâce à l'utilisation des lignes directrices révisées de la CEE sur l'application des indicateurs environnementaux. Outre les aspects traditionnels de la surveillance de l'environnement, le Groupe de travail apporte son appui dans les domaines de la surveillance et de la mesure pour des problématiques émergentes telles que les infrastructures et le tourisme durables, l'économie circulaire et l'économie verte ;

b) Contribuer à combler les lacunes identifiées lors de la septième évaluation environnementale paneuropéenne et soutenir la réalisation des évaluations paneuropéennes périodiques de l'environnement (évaluations fondées sur des indicateurs, etc.) et

l'établissement régulier de rapports nationaux sur l'état de l'environnement, afin que les politiques générales puissent reposer sur des éléments de preuve scientifiques ;

c) Offrir aux États membres de la CEE, aux organisations partenaires et à d'autres institutions et réseaux ayant une expertise pertinente dans le domaine un lieu d'échange inclusif au sein duquel ils peuvent procéder à des échanges de vues sur les progrès réalisés dans les domaines de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement (progrès technologiques, évolutions de la législation et des politiques générales, gouvernance, etc.) et l'intégration des informations et des données environnementales, économiques et sociales ;

d) Permettre le développement de la capacité à faire face à des défis donnés en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement, notamment en fournissant des orientations sur le développement et l'amélioration des systèmes de surveillance continue de l'environnement, leurs spécifications techniques et leur modernisation, le financement, la collecte et le partage des connaissances sur l'environnement au moyen de systèmes de surveillance nationaux et d'autres mécanismes et technologies, l'amélioration de la ventilation des données et l'intégration d'éléments liés au genre dans les activités de surveillance et d'évaluation ;

e) Renforcer les partenariats, notamment avec le PNUE, son réseau et d'autres organisations et programmes du système des Nations Unies, les institutions de l'Union européenne, y compris la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement et le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale de la Santé, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Groupe sur l'observation de la Terre et les institutions financières internationales, et mobiliser des personnes et des ressources pour créer des connaissances, les analyser et les utiliser, afin d'étayer l'élaboration des politiques dans la région paneuropéenne.

10. L'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement continue à soutenir le Groupe de travail et mène à bien toutes les activités liées au développement des capacités statistiques des pays cibles.

IV. Domaines d'activité, tâches et résultats prévus

11. Sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, le Groupe de travail œuvre dans les domaines suivants :

a) **Domaine d'activité 1. Soutenir le développement de systèmes de surveillance et d'information environnementales**, à l'appui d'un processus périodique d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'environnement, et leur alignement sur le concept des données ouvertes et sur les principes et piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement, et en particulier :

i) Contribuer à l'application des principaux textes relatifs à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement issus de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » au cours de la période 2024-2027, notamment ceux liés à une économie verte et circulaire et à des infrastructures et un tourisme durables ;

ii) Contribuer également à combler les lacunes en matière de surveillance en Europe et en Asie centrale identifiées dans la septième évaluation environnementale paneuropéenne, notamment dans les domaines de la biodiversité et des écosystèmes, de l'air et des changements climatiques, de l'eau douce, des produits chimiques et des déchets, des terres et des sols, des eaux côtières, des écosystèmes marins et des mers, ainsi que de la surveillance des infrastructures durables, de l'économie circulaire et du tourisme durable, du financement et de l'établissement de rapports dans le domaine de l'environnement, et soutenir l'élaboration et l'utilisation de méthodes normalisées et d'orientations en matière de surveillance de l'environnement ;

iii) Évaluer régulièrement l'efficacité des systèmes de surveillance et d'information environnementales au regard du concept des données ouvertes et des

principes et piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement, et formuler des recommandations sur les mesures susceptibles d'être prises pour renforcer ces systèmes ;

- iv) Appuyer le renforcement des institutions et l'amélioration de la législation ;
- v) Promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux outils (mégadonnées, Internet des objets, intelligence artificielle, etc.), ainsi que l'intégration des statistiques officielles et des données administratives avec, d'une part, les données environnementales provenant de sources nouvelles, notamment de l'observation de la Terre et des données géospatiales et, d'autre part, les données concernant d'autres secteurs (santé, transports, etc.) ;

b) Domaine d'activité 2. Soutenir la réalisation des évaluations paneuropéennes périodiques de l'environnement et l'établissement régulier de rapports sur l'état de l'environnement, afin de faciliter la transition vers le développement durable et une économie verte et circulaire et, en particulier :

- i) Rassembler des experts d'organisations partenaires et d'autres parties intéressées afin d'envisager la huitième évaluation paneuropéenne de l'environnement et de la superviser ;
- ii) Examiner et appuyer l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement et préciser les priorités régionales concernant les moyens de rationaliser l'élaboration régulière de ce type de rapports, en associant également au débat d'autres réseaux thématiques, notamment ceux qui relèvent des accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;
- iii) Contrôler la suite donnée aux recommandations formulées et aux orientations fournies dans le cadre de la septième évaluation paneuropéenne de l'environnement et des efforts de rationalisation du processus d'établissement de rapports périodiques sur l'état de l'environnement ;
- iv) Lorsque cela est possible, superviser l'évaluation visant à déterminer si les engagements pris dans les trois à cinq dernières déclarations paneuropéennes ont été respectés ;

c) Domaine d'activité 3. Poursuivre les consultations entre les États membres de la CEE, les organisations partenaires et d'autres institutions et réseaux ayant une expertise pertinente dans le domaine, y compris les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les institutions financières internationales et le secteur privé. Offrir aux pays un lieu d'échange inclusif au sein duquel ils peuvent procéder à des échanges de vues sur les progrès les plus récents réalisés dans les domaines de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et de l'intégration des informations et des données environnementales, économiques et sociales en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Système de comptabilité environnementale et économique, une économie verte et circulaire et d'autres domaines de travail connexes. En outre :

- i) Coopérer avec l'Équipe spéciale conjointe et d'autres organismes compétents dans le cadre d'autres sous-programmes sectoriels de la CEE, notamment ceux portant sur le logement et l'aménagement du territoire, la population, l'énergie durable et les transports, afin de veiller aux synergies et à la rationalisation des activités ;
- ii) Collaborer avec d'autres communautés et réseaux afin de déterminer comment les informations et données environnementales, économiques et sociales peuvent être intégrées et utilisées dans la prise de décisions, ainsi que la meilleure façon d'utiliser les nouvelles technologies et les informations géospatiales ;
- iii) Publier les résultats des activités menées par le Groupe de travail en collaboration avec d'autres entités (bonnes pratiques, principes directeurs et enseignements à retenir, par exemple) afin de les partager et d'orienter les futures activités dans ce domaine ;

d) **Domaine d'activité 4. Participer au développement des capacités** aux niveaux régional, sous-régional et national pour faire face à des problèmes précis liés à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement et aux connaissances sur l'environnement. Les défis à relever sont fonction des lacunes régionales et nationales en matière de capacités et sont définis par les membres du Groupe de travail. Les tâches liées au renforcement des capacités, qui sont exécutées sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, sont notamment les suivantes :

i) Inventaire des lacunes régionales et nationales en ce qui concerne les capacités, la surveillance, les informations et les rapports sur l'environnement et les données requises pour produire les indicateurs environnementaux. Il s'agit notamment de recenser les lacunes concernant les institutions, la législation, les données et les informations dans les pays visés ;

ii) Soutien aux pays, en collaboration avec l'Équipe spéciale conjointe, pour l'élaboration, l'application et l'utilisation de cadres régionaux et nationaux d'indicateurs, en particulier les lignes directrices révisées de la CEE sur l'application des indicateurs environnementaux, permettant de suivre l'évolution des politiques relatives à l'environnement, ainsi que les activités visant à appuyer leur mise en œuvre, notamment l'examen et l'établissement, à l'échelle nationale, de procédures, d'approches méthodologiques et de mécanismes de notification associés aux indicateurs dans tous les pays de la CEE ;

iii) Établissement de contacts et de liens directs avec d'autres acteurs qui partagent des connaissances pertinentes et œuvrent au développement des capacités dans des domaines d'activités connexes ;

iv) Exécution d'activités de développement des capacités visant à fournir une assistance aux niveaux régional, sous-régional ou national en fonction des domaines prioritaires recensés pour les pays de la CEE visés ;

e) **Activités intersectorielles.** Voir la section ci-après pour plus de détails :

i) Organisation des sessions annuelle du Groupe de travail, y compris activités de développement des capacités ;

ii) Appui à la réalisation d'un examen à mi-parcours en 2025 afin d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des textes pertinents de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » ;

iii) Élaboration, pour le Groupe de travail, d'un nouveau mandat pour la période 2029-2033 ;

iv) Établissement d'un calendrier annuel des activités ;

v) Appui aux évaluations de l'efficacité et des activités du Groupe de travail, selon qu'il convient ;

vi) Prise en compte des questions de genre dans les activités du Groupe de travail et renforcement de la collecte et de l'utilisation de données ventilées ;

vii) Mobilisation de ressources afin que le Groupe de travail puisse effectuer toutes les tâches requises pour soutenir efficacement la transition vers une économie verte et circulaire et la mise en œuvre du Programme 2030 ;

viii) Présentation des résultats et des documents pertinents (calendriers annuels, mandat, rapports d'activité, etc.) du Groupe de travail lors des sessions du Comité des politiques de l'environnement.

12. Les résultats suivants doivent être obtenus d'ici la fin de l'année 2028 :

a) Réunions régulières du Groupe de travail ; partage et échange de connaissances ;

b) Aide aux pays cibles afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations internationales en matière de rapports et pour l'établissement de rapports périodiques sur le Système de partage d'informations sur l'environnement, afin de régler les problèmes liés à son application, le cas échéant ;

c) Rapports de situation sur un certain nombre d'indicateurs relatifs à l'amélioration du Système de partage d'informations sur l'environnement ;

d) Examen régulier des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux, en collaboration avec l'Équipe spéciale conjointe, et publication d'éditions mises à jour ou d'additifs, selon les besoins ;

e) Soutien à l'application et à l'utilisation de cadres d'indicateurs régionaux et nationaux permettant de contribuer à la surveillance de l'environnement, aux rapports nationaux, aux évaluations régulières et aux approches méthodologiques associées aux indicateurs environnementaux ;

f) Poursuite des efforts visant à mobiliser des ressources et un appui auprès des pouvoirs publics et des organisations régionales et internationales afin de permettre au Groupe de travail de mettre en œuvre ses activités et d'aider les pays à améliorer les systèmes de surveillance et d'information environnementales ;

g) Réalisation d'un examen à mi-parcours en 2025 afin d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des textes pertinents de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » ;

h) Évaluations de l'efficacité et des activités du Groupe de travail, selon que de besoin.

13. Les résultats suivants doivent être obtenus d'ici la fin de l'année 2028, sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles :

a) Révision et mise à jour des Orientations relatives à la surveillance de l'environnement et à l'établissement de rapports et élaboration d'autres documents d'orientation pertinents (par exemple, portant sur l'utilisation des informations géospatiales et des nouvelles technologies) ;

b) Appui à l'inventaire des lacunes régionales et nationales en ce qui concerne les capacités, la surveillance de l'environnement, les informations et les rapports sur l'environnement et les données requises pour produire les indicateurs environnementaux ;

c) Formulation de recommandations et de conseils à l'intention des pays de la CEE afin d'améliorer leur efficacité s'agissant du développement de systèmes de surveillance et d'information environnementales alignés sur les principes du Système de partage d'informations sur l'environnement et des données ouvertes ;

d) Appui à l'application des textes issus de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » relatifs à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement et, le cas échéant, évaluation de la mesure dans laquelle les engagements pris dans les déclarations ministérielles des conférences précédentes ont été respectés ;

e) Appui à l'élaboration de l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et d'autres rapports pertinents sur l'état de l'environnement ;

f) Réunions, ateliers et publications thématiques traitant de la surveillance de l'environnement, de la transition numérique et de l'utilisation des nouvelles technologies, de l'évaluation et de l'établissement de rapports et de l'intégration des données environnementales, sociales et économiques, de la ventilation des données et de la prise en compte des questions de genre ;

g) Activités de développement des capacités ciblées en fonction de priorités nationales données, notamment élaboration de supports didactiques et fourniture de services consultatifs.

V. Calendrier

14. Le Groupe de travail établit un calendrier annuel d'activités, en tenant compte des activités et des priorités reflétées dans le projet de plan quinquennal d'activités pour la

période 2024-2028,⁴ en tant que document officiel, et fait régulièrement rapport au Comité sur l'avancement de ses travaux, ce qui permet au Groupe de travail de répondre à de nouvelles demandes au fil du temps et au Comité de suivre les activités en cours ou prévues et de formuler des observations à leur sujet.

15. Le mandat du Groupe de travail sera examiné et modifié par le Comité à sa session ordinaire de 2028.

VI. Méthodes de travail

16. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an. Il communique aussi entre les réunions par courrier électronique et au moyen d'autres plateformes électroniques de collaboration.

17. D'autres réunions, ateliers et activités de développement des capacités peuvent être organisés, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles.

VII. Composition

18. Les membres du Groupe de travail sont issus de tous les États membres de la CEE et devraient représenter des institutions nationales œuvrant dans les domaines de la surveillance environnementale, des connaissances sur l'environnement et des évaluations de l'état de l'environnement.

19. Le Groupe de travail associe aussi à ses travaux des représentants d'organismes partenaires, tels que d'autres organisations internationales et régionales, programmes, initiatives et accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui s'occupent de la collecte de données et d'informations et de la réalisation d'évaluations – concernant l'environnement dans son ensemble ou certains aspects – ainsi que des équipes d'experts.

20. Le Groupe de travail élit son/sa président(e) et deux vice-président(e)s pour un mandat de deux ans, en veillant à préserver un équilibre régional lors de la désignation des candidats. Le/la président(e) et les vice-président(e)s sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

VIII. Ressources et services de secrétariat

21. Le Groupe de travail bénéficie des services du secrétariat de la CEE et de l'appui du PNUE et de l'Agence européenne pour l'environnement, et suit les procédures pertinentes établies par le Comité des politiques environnementales de la CEE. Le secrétariat de la CEE travaille en étroite collaboration avec les partenaires intéressés, tels que la Commission européenne et l'OCDE.

22. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.

⁴ Projet de plan quinquennal d'activités pour la période 2024-2028, disponible à l'adresse : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Committee-on-Environmental-Policy/events/379785>.